



- > Pharmaciens
- > Prescripteurs de médicaments d'exception

Modifications au répertoire des Codes des médicaments d'exception

Certaines modifications apportées au répertoire des [Codes des médicaments d'exception](#) entreront en vigueur le 4 février 2026.

Système gastro-intestinal : retrait des codes pour le docusate de calcium et le docusate de sodium

Les médicaments **Docusate de calcium** et **Docusate de sodium** ne seront plus couverts par le régime d'assurance médicaments. Les codes **G127** et **G128** ne s'appliqueront plus à ces deux médicaments.

Pour plus d'information au sujet de cette fin de couverture, se référer à l'[infolettre 234](#).

Système cardiovasculaire : retrait d'un code pour l'édoxaban

Le médicament **Édoxaban – Lixiana** sera transféré à la section régulière de la [Liste des médicaments](#). Les codes **CV155** et **CV239** ne s'appliqueront plus à l'édoxaban.

Insuffisance cardiaque : ajout d'un médicament codifié

Un nouveau médicament d'exception s'ajoute au répertoire. Il s'agit de la **Dapagliflozine – insuffisance cardiaque (fraction d'éjection > 40 %)**. Si l'indication reconnue correspond à l'état de santé de la personne assurée, le médicament peut être remboursé en inscrivant le code **CV679** sur l'ordonnance. Prendre note qu'en date du 4 février prochain, seuls trois génériques de dapagliflozine parmi ceux inscrits à la [Liste des médicaments](#) pourront être remboursés en lien avec l'indication reconnue pour l'insuffisance cardiaque (fraction d'éjection > 40 %) :

- Apo-dapagliflozin;
- pms-Dapagliflozin;
- Pro-Dapagliflozin.

Code CV679

Pour le traitement des personnes atteintes d'insuffisance cardiaque de classe II à IV de la New York Heart Association (NYHA) :

- qui présentent une fraction d'éjection ventriculaire gauche de plus de 40 %;
- et
- dont le test de brain natriuretic peptide (BNP) ou de N-Terminal Pro-brain natriuretic peptide (NT-proBNP) a permis de confirmer le diagnostic d'insuffisance cardiaque.

Courriel et site Web	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/courriel	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Modification de l'indication reconnue pour l'utilisation du code SN46

La note accompagnant le **code SN46**, qui permet le remboursement de la **Cabergoline – Dostinex et versions génériques**, a été modifiée pour tenir compte des personnes ayant débuté leur traitement dans l'année précédant le 11 décembre 2025.

Code SN46

Pour le traitement de l'hyperprolactinémie chez les personnes pour qui la bromocriptine est inefficace, contre-indiquée ou non tolérée.

Note : La cabergoline demeure couverte par le régime général d'assurance médicaments pour les personnes assurées ayant obtenu une autorisation et un remboursement dans les 365 jours précédant le 11 décembre 2025.